



ORANGE, le 20 MARS 2023

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

N°467

Publié le 20 MARS 2023

POLICE ADMINISTRATIVE SPECIALE

Gestion du Domaine Public

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

CHEMIN DE BAUSSENQUE
CHEMIN SAINT LAURENT
CHEMIN CARITAT
CHEMIN DE NOGARET
CHEMIN DU BACHAGA BOUALEM

- VU le code Général des collectivités Territoriales, notamment l'article L 2213.1
- VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,
- VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.325-12
- VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière
- VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes
- VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints le 30 Novembre 2021 transmis en Préfecture le 1^{er} Décembre 2021,
- VU la demande formulée le 15 mars 2023 par le service route et réseaux de CCPOP
- VU l'arrêté municipal n°772 du 15 décembre 2021 permettant d'effectuer des travaux de restructuration du site avec création d'un accès indépendant à l'entrée principale de la BA. 115 Capitaine de Seynes ;
- Considérant** que pour permettre aux véhicules deux roues non motorisés de rejoindre la cité Caritat il convient de modifier l'arrêté municipal n°772 du 15 décembre 2021 ;

- ARRETE -

Article 1: l'article 1 de l'arrêté municipal n° 772 du 15 décembre 2021 visé ci-dessus est modifié comme suit et prendra effet à compter de la date de signature de la présente :

Pendant toute la durée des travaux de restructuration du site avec création d'un accès indépendant à l'entrée principale de la BA.115 Capitaine de Seynes, pour les besoins du chantier :

Chemin de la Bausсенque: la circulation s'effectuera en sens unique entre le Chemin de Nogaret et le Chemin de Saint-Laurent.

Chemin de Saint-Laurent et Chemin de Caritat : la circulation s'effectuera en sens unique entre le chemin de la Bausсенque et le Chemin du Bachaga Boualem exception faite des véhicules 2 roues non motorisés.

Chemin du Bachaga Boualem au croisement du Chemin de Caritat : la circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée et établie par feux tricolores.

La vitesse sera limitée à 30 km/h dans le périmètre du chantier.

Les déviations pour les véhicules venant d'Orange seront mises en place par le chemin de Nogaret et le Chemin de la Bausсенque.

L'accès au chantier des PL, se fera uniquement par le Chemin du Bachaga Boualem.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis



Article 2 : les dispositions des articles 2 à 5 de l'arrêté municipal n° 772 du 15 décembre 2021 visé ci-dessus demeurent applicables et inchangées.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Commune d'ORANGE.

L'entrepreneur aura à sa charge au moins 48 Heures à l'avance :

- L'affichage à chaque extrémité du chantier (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'utilisateur).
- La matérialisation des places de stationnement réservées

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 5 :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Commandant de Police et les Agents placés sous ses ordres,
- Monsieur le Chef de Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

